

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de changement mineur de composition et de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **FLORANID GAZON DESHERBANT S 15 5 8 3***

de la société **COMPO FRANCE SAS**
enregistrées sous les n°**2013-0296 et 2012-0676**

Vu les conclusions de l'évaluation du 14 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des décisions prises après dépôt de votre demande de réexamen et des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

La directive donne la priorité à la sécurité des consommateurs et à la protection de l'environnement. La sécurité des produits est assurée par la mise en œuvre des procédures de sécurité.

2012-0676

Floridanid Member

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLORANID GAZON DESHERBANT S 15 5 8 3
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle, 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE, FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	7 g/kg - 2,4-D 1 g/kg - dicamba Eléments fertilisants déclarés conformes à une norme d'application obligatoire
Et	dont la ou les origines et/ou la composition détaillée sont décrites en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	7700706
Numéro d'AMM	7700706
Fonctions	Engrais, Herbicide (Produit mixte)
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à trois mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active qui arrivera à échéance le plus tôt. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 mars 2016.

A défaut pour le titulaire de demander le renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009 dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, l'autorisation de mise sur le marché est échue de plein droit. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit la durée de validité de l'autorisation de mise sur le marché de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 DEC. 2015

La directrice générale adjointe
en charge des produits réglementés

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :

Emballage	Contenance
Boîte pliante avec sac en polyéthylène basse densité/polyamide/polyéthylène basse densité	1 kg ; 1,5 kg ; 3 kg ; 6 kg
Sac multicouches en polyéthylène basse densité/polyamide/polyéthylène basse densité	0,5 kg
Sac multicouches avec ou sans fermeture de type « zip » en polyéthylène basse densité/polyamide/polyéthylène basse densité, stabilisé UV	7,5 kg ; 12 kg ; 15 kg ; 21 kg
Sac autoportant en polyéthylène téréphtalate/polyamide orienté/polyéthylène basse densité	6 kg ; 7,5 kg ; 12 kg
Sac autoportant en polyéthylène téréphtalate/polyamide orienté/polyéthylène basse densité stratifié	14 kg ; 21 kg
Seau en polypropylène	5 kg ; 6 kg ; 7,5 kg ; 10 kg

Teneurs garanties retenues en éléments fertilisants

Indiquer sur l'étiquette les teneurs (en % MB) des éléments fertilisants revendiqués : N (et ses différentes formes), P₂O₅ (et ses différentes formes), et K₂O soluble dans l'eau, MgO soluble dans l'eau, SO₃ (et ses différentes formes) conformément à la norme d'application obligatoire qui encadre le produit.

Il est de la responsabilité du détenteur de s'assurer de la conformité à la norme à laquelle il se réfère.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
18505901 Gazons de graminées*Désherbage	30 g/m²	1/an	D'avril à août	Non applicable	-	-	-	-

Application en jardin d'amateur, sur pelouses ornementales.
Application durant la phase de croissance du gazon.
Uniquement sur gazons installés

Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée :

Non applicable pour ce type d'application (granulés prêts à l'emploi)

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage de l'épandeur.

Protection de la faune

Afin de limiter le risque d'eutrophisation, éviter d'appliquer le produit à proximité d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, etc.).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il conviendrait de signaler que :

- la préparation ne doit pas être dirigée vers les cultures adjacentes au gazon. En raison de la présence de dicamba, il est conseillé de ne pas utiliser les déchets de tonte comme mulch ou compost.
- le produit FLORANID GAZON DESHERBANT S 15 5 8 3 est un produit mixte : engrais NPK + Mg + S conforme à une norme d'application obligatoire (à rappeler) et herbicide.